

Décision relative au rapport sur les constatations INV-25-163 et INV-25-167 concernant la conduite de Jeff Knoll, membre de la Commission du Service de police régional de Halton

Décision rendue par :
Ryan Teschner, inspecteur général des services policiers

I. INTRODUCTION

[1] La présente décision porte sur une allégation selon laquelle Jeff Knoll, président de la Commission du Service de police régional de Halton (la « Commission »), a commis une faute en publiant un message d'appui politique sur sa page Facebook personnelle lors des élections fédérales de 2025. Cette allégation a fait l'objet d'une enquête par un inspecteur du Service d'inspection des services policiers (le « SISP ») de l'Ontario, qui a préparé un rapport sur ses constatations¹, joint à la présente décision à l'annexe A.

[2] À la suite d'un examen du rapport sur les constatations et pour les motifs qui suivent, je conclus que M. Knoll n'a commis aucune faute en contravention au Règl. de l'Ont. 408/23 : *Code de conduite des membres des commissions de service de police* (le « Code de conduite »), édicté en application de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, L.O. 2019, chap. 1, annexe 1 (la « Loi »).

II. CONTEXTE

[3] Le 19 avril 2025, M. Knoll a publié sur son compte Facebook personnel un message public d'appui au candidat du Parti libéral dans sa circonscription aux élections fédérales de 2025.

[4] Dans sa publication sur Facebook, M. Knoll a d'abord exprimé son soutien historique au Parti progressiste-conservateur, puis a évoqué ses activités politiques antérieures et ses contributions au « travail de la fonction publique [...] principalement axé sur la sécurité communautaire et la prévention du crime ». Le message fait ensuite l'éloge du travail de la députée libérale Anita Anand et du premier ministre Mark Carney, appuyant leur leadership et soutenant leur vision du pays. Son message ne mentionne pas qu'il est membre de la Commission ni qu'il en est le président.

[5] Ce jour-là, Anita Anand a republié le message d'appui figurant sur la page Facebook de M. Knoll. Dans sa republication, elle l'a explicitement identifié comme le président de la Commission du Service de police régional de Halton.

¹ L'article 123 de la Loi exige qu'un inspecteur du SISP qui effectue une enquête sur une plainte communique ses constatations à l'inspecteur général. Ce rapport est caviardé de façon à se conformer au Règl. de l'Ont. 317/24 : *Publication des rapports sur les constatations et des directives en application des articles 123 et 125 de la Loi*.

[6] Des membres du public, ainsi que l'Association des policiers de la région de Halton, se sont dits préoccupés par l'appui politique et se sont demandé si l'appui de M. Knoll représentait un conflit d'intérêts avec ses fonctions de président de la Commission.

III. QUESTIONS EN LITIGE

[7] Est-ce que l'appui politique de M. Knoll :

- i. représentait un conflit d'intérêts au sens du Code de conduite?
- ii. a miné la confiance du public dans la Commission ou le service de police?

IV. ANALYSE

[8] Je retiens les faits tels qu'ils ont été présentés dans le rapport sur les constatations.

Conflits d'intérêts

[9] Les conflits d'intérêts sont définis à l'article 2 du Code de conduite comme suit :

... S'entend d'une situation dans laquelle les intérêts personnels ou les rapports personnels d'un membre d'une commission de service de police le placent, ou peuvent raisonnablement être perçus comme le plaçant, en conflit avec ses fonctions à titre de membre de cette commission.

[10] En outre, le terme « rapports personnels » s'entend notamment des rapports avec l'une ou l'autre des personnes suivantes :

1. L'actuel ou l'ancien conjoint ou conjoint de fait du membre de la commission.
2. L'actuel ou l'ancien partenaire intime du membre de la commission.
3. Les enfants du membre de la commission, y compris les enfants biologiques et adoptifs et les enfants par alliance.
4. Les personnes légalement à charge du membre de la commission.
5. Les enfants confiés aux soins du membre de la commission.
6. Les grands-parents, parents ou frères ou sœurs du membre de la commission, y compris les beaux-grands-parents, les beaux-parents ainsi que les beaux-frères et les belles-sœurs.

[11] Bien que sa portée ne soit pas limitée expressément, la catégorie de personnes visée par le terme « rapports personnels » pourrait être décrite équitablement comme des membres de la famille proche et des relations intimes, passées et présentes. Il n'y a aucune preuve indiquant que M. Knoll entretient ce type de rapports avec les personnes recevant son appui.

[12] De plus, il n'y a aucune preuve que des intérêts personnels aient été engagés par l'appui politique de M. Knoll. En tant que politiciens fédéraux, les deux candidats ne détenaient aucun pouvoir relatif à la nomination de M. Knoll à la Commission, poste qu'il occupe en raison de sa charge d'élu municipal créée par la loi.

[13] Le fait que M. Knoll, bien que président de la Commission, ait personnellement appuyé un candidat politique que certains considéraient comme politiquement antagoniste ne crée pas de conflit d'intérêts au sens du Code de conduite. Un conflit d'intérêts au sens du Code de conduite ne survient que lorsque les intérêts personnels ou privés ou les rapports personnels d'un membre d'une commission se chevauchent ou sont autrement engagés par ses fonctions de membre de la commission. Il n'est pas nécessaire que les opinions personnelles des membres d'une commission concernant des candidats politiques, des organisations politiques ou même des postes politiques en matière de maintien de l'ordre et de sécurité publique concordent avec celles de l'association policière ou celles des membres du service de police qu'ils dirigent. Seule la conduite des membres d'une commission est assujettie au Code de conduite.

[14] Par conséquent, la prochaine question à examiner est de savoir si M. Knoll a commis une faute en publiant ses opinions politiques sur son compte Facebook.

Activités politiques

[15] M. Knoll a publié son message d'appui sur sa page Facebook personnelle. Lors de son entrevue avec l'inspecteur, il a souligné qu'il n'avait mentionné ni son rôle à la Commission, ni son rôle au conseil municipal, ni ses entreprises personnelles dans la publication. Il a choisi de ne pas publier son message d'appui sur son compte LinkedIn afin de tenter de maintenir une séparation avec sa vie professionnelle, et a fait valoir son droit à la liberté d'expression à titre personnel.

[16] Le même jour, Mme Anand a republié sur sa page Facebook publique le message d'appui personnel de M. Knoll figurant sur son compte Facebook personnel, soulignant le poste de président de la Commission de ce dernier et leur travail commun.

[17] La republication par Mme Anand démontre qu'il est illusoire de penser qu'il est toujours possible de séparer les aspects de sa vie personnelle et ceux de sa vie professionnelle lorsqu'il est question de médias sociaux. Même sans la republication de Mme Anand, l'identité professionnelle des personnalités publiques de nos collectivités est toujours « à un clic » d'être découverte. C'est pour cette raison que les tribunaux ont toujours statué que, même quand ils ne sont « pas en service » [traduction], « les membres de professions réglementées peuvent tout de même miner la confiance du public dans leur profession par leurs déclarations et leur conduite² » [traduction]. Comme l'a récemment expliqué la Cour divisionnaire : « [...] la conduite d'un membre dans sa vie personnelle, ou hors du contexte immédiat de l'exercice de sa profession, a néanmoins donné lieu à des mesures réglementaires »³ [traduction].

[18] Il est clair que la publication de M. Knoll sur Facebook était une expression politique, appuyant un candidat politique, au cours d'élections fédérales. Il s'agit d'une expression qui est normalement protégée par l'alinéa 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Comme nous en avons discuté, toutefois, cette liberté peut être assujettie aux limites imposées par la législation, en l'occurrence le Code de conduite. En tant que décideur administratif, je suis tenu d'établir un équilibre entre ce droit et les objectifs visés par la loi que la restriction administrative cherche à atteindre⁴.

[19] Le Code de conduite ne traite pas spécifiquement de l'expression politique ou des activités politiques des membres des commissions de service de police. En revanche, les agents de police régis par les commissions de service de police sont explicitement assujettis à des contraintes en vertu du Règl. de l'Ont. 402/23 : *Activités politiques*. Ce règlement énonce une série d'activités politiques permises et interdites auxquelles les agents de police peuvent participer. En résumé, les agents de police peuvent voter, ainsi que se joindre à des organisations politiques et faire des contributions à celles-ci. Les agents de police ne peuvent exprimer leurs opinions politiques sur une question directement liée à leurs fonctions, associer leurs opinions politiques à leur poste ou solliciter ou recevoir des fonds au nom d'une organisation politique ou d'un candidat à une élection.

² *Peterson v College of Psychologists of Ontario*, 2023 ONSC 4685 (« *Peterson* »), par. 51 (leave to appeal dismissed), 2024 CanLII 74731 (CSC).

³ *Peterson*, au para 54, adoptant *Dr. Jha v. College of Physicians and Surgeons of Ontario*, 2022 ONSC 769 (Cour divisionnaire), par. 119.

⁴ *Doré c. Barreau du Québec*, 2012 CSC 12; *École secondaire Loyola c. Québec (Procureur général)*, 2015 CSC 12. Pour obtenir un exemple dans un contexte de services policiers, voir *Zarabi-Majd v. Toronto Police Service*, 2025 ONSC 277.

[20] Néanmoins, l'expression politique et les activités politiques des membres des commissions de service de police peuvent encore faire l'objet de contraintes, le plus souvent en vertu du paragraphe 3(1) du Code de conduite, qui prévoit ce qui suit :

3.(1) Le membre d'une commission de service de police ne doit pas se conduire d'une manière qui mine ou est susceptible de miner la confiance du public dans la commission de service de police ou le service de police dont le fonctionnement est assuré par la commission de service de police.

[21] La façon dont un membre d'une commission pourrait « miner la confiance du public » n'est pas définie dans la Loi ou le Code de conduite. Le libellé de cette interdiction de conduite représente également un changement subtil par rapport à l'article de l'ancien règlement, qui exigeait que les membres d'une commission « s'abstiennent de toute conduite qui jetterait le discrédit sur celle-ci ou sur le corps de police, ou qui en compromettrait l'intégrité⁵ ». Je crois que la jurisprudence antérieure éclairera au moins l'interprétation de la norme actuelle, reconnaissant qu'il y a une différence dans les normes qui peut entraîner une modification. Toutefois, je n'ai pas à trancher cette question ici. L'absence de directives précises « pour définir ce qui constitue une conduite appropriée et une conduite inappropriée » n'empêche pas une faute⁶. Cependant, cela signifie plus que la phrase « la norme est tout ce que nous disons⁷ ».

⁵ Article 13 de l'ancien Règl. de l'Ont. 421/97 : *Membres des commissions des services policiers – Code de déontologie*, édicté en vertu de la *Loi sur les services policiers* abrogée, L.R.O. 1990, chap. P.15.

⁶ P. Ceyssens, *Legal Aspects of Policing*, (Salt Spring Island, Earls court Press, 1994) (mise à jour 46 sur feuillets mobiles – mai 2026), chap. 6, p. 6 à 27 : renvoi à *Spinks v. Alberta Law Enforcement Review Board*, 2009 ABCA 405, par. 19.

⁷ *Council for Licensed Practical Nurses v. Walsh*, 2010 NLCA 11 (« *Walsh* »), par. 42, où la Cour a examiné les divers fondements à l'appui d'une constatation de conduite déshonorante dans le contexte d'une profession.

[22] Au Canada, la protection accordée à la liberté d'expression est mesurée sur une échelle mobile, selon la nature de l'expression en question⁸. L'expression politique mérite un niveau de protection parmi les plus élevés⁹. Comme l'a fait remarquer la Cour suprême du Canada :

La liberté d'expression est un aspect crucial de l'engagement démocratique, non seulement parce qu'elle permet de choisir les meilleures politiques parmi un large éventail d'options proposées, mais aussi parce qu'elle contribue à garantir que la participation au processus politique est ouverte à tout le monde¹⁰.

[23] La publication de M. Knoll sur Facebook était clairement de nature politique, et représentait un discours politique dans le contexte des élections fédérales. Malgré le fait que son poste de président de la Commission ait pu être considéré comme notoire, il n'a pas lié son poste à son appui ni tenté de le relier de quelque façon que ce soit à ses fonctions au sein de la Commission ou au Service de police régional de Halton (le « SPRH »). En conséquence, son appui politique a droit à une protection considérable.

[24] Je comprends que certains membres du public, et plus particulièrement certains membres de l'association policière, aient désapprouvé son appui. Ils ont peut-être été en désaccord avec les politiques du gouvernement sortant, ou estimé que les membres de la Commission devraient soutenir publiquement un candidat adverse dans le cadre de ces élections, qui était un agent de police à la retraite. Mais une simple expression de soutien politique à un candidat politique et à une organisation politique par un membre d'une commission, à titre personnel et dans un contexte électoral, ne peut raisonnablement être considérée comme minant la confiance du public dans la Commission ou son service de police.

[25] Dans ces circonstances, je suis convaincu que M. Knoll n'a rien fait pour miner la confiance du public dans la Commission ou le service de police. Toutefois, je n'écarterais pas la possibilité que d'autres activités politiques ou formes d'expression politique de membres d'une commission ne soient pas, dans d'autres circonstances, exemptes de contraintes en vertu du Code de conduite.

⁸ *Irwin Toy Ltd c. Québec (Procureur général)*, 1989 CanLII 87 (CSC).

⁹ *Harper c. Canada (Procureur général)*, 2004 CSC 33, par. 84.

¹⁰ *R c. Keegstra*, 1990 CanLII 24, [1990] 3 RCS 697, p. 763 et 764.

V. CONCLUSION

[26] M. Knoll n'a pas enfreint le Code de conduite.

Date : 24 Septembre 2026

Original signé par

Ryan Teschner
Inspecteur général des
services policiers

RAPPORT SUR LES CONSTATATIONS

Président de la Commission de service
de police de Halton : Jeff Knoll

**Enquête sur la conduite d'un
membre de la commission en
vertu du paragraphe 106(1)
(INV-25-163)**

Rapport présenté à :
Ryan Teschner
Inspecteur général des services
policiers de l'Ontario

28 avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES POLICIERS ET DU SERVICE D'INSPECTION DES SERVICES POLICIERS	3
INTRODUCTION.....	3
APERÇU DE L'ENQUÊTE.....	4
La plainte	4
Le membre de la commission de service de police mis en cause	4
Dispositions législatives et réglementaires applicables.....	4
RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE MENÉE.....	5
Entrevue avec le plaignant.....	5
Entrevue avec un témoin.....	6
Entrevue avec le membre de la commission de service de police mis en cause.....	6
Documents supplémentaires recueillis et examinés.....	7
Renseignements de sources ouvertes : Collecte et examen.....	8
CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE	11

À PROPOS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES POLICIERS ET DU SERVICE D'INSPECTION DES SERVICES POLICIERS

L'inspecteur général des services policiers améliore le rendement et la responsabilisation des services policiers et de la gouvernance policière en supervisant la prestation de services policiers convenables et efficaces à travers l'Ontario.

L'inspecteur général veille à la conformité aux lois et aux normes de la province en matière de services policiers et a le pouvoir d'émettre des directives et des mesures progressives, fondées sur le risque et exécutoires pour protéger la sécurité publique. La *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* de l'Ontario prévoit des mesures de protection pour s'assurer que le devoir légal de l'inspecteur général est exécuté indépendamment du gouvernement.

L'inspecteur général des services policiers dirige le Service d'inspection des services policiers (SISP). Le SISP fournit un soutien opérationnel pour mener des inspections et des enquêtes et pour offrir une surveillance et des conseils aux services de police, aux commissions et aux employeurs de constables spéciaux de l'Ontario. En tirant parti de la recherche indépendante et des renseignements sur les données, le SISP assure la promotion des pratiques exemplaires et cerne les points à améliorer, en veillant à ce que des services policiers et une gouvernance policière de grande qualité soient offerts pour accroître la sécurité de l'ensemble de la population ontarienne.

Nommé en mars 2023, Ryan Teschner est le premier inspecteur général des services policiers de l'Ontario, avec des fonctions et des pouvoirs prévus par la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*. M. Teschner est un expert reconnu en administration publique, en services policiers et en gouvernance policière.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inspecteur général des services policiers ou le SISP, veuillez consulter le site www.iopontario.ca/fr.

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté à l'inspecteur général des services policiers par un inspecteur nommé par l'inspecteur général, qui a mené une enquête en vertu de la partie VII de la [Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers](#) (LSCSP).

APERÇU DE L'ENQUÊTE

La plainte

L'inspecteur général des services policiers a reçu une plainte alléguant que le président de la Commission de service de police de Halton (CSPH), Jeff Knoll, avait contrevenu au *Code de conduite des membres des commissions de service de police* après qu'il ait publiquement soutenu une candidate à l'élection fédérale de 2025 sur une page de médias sociaux.

Le membre de la commission de service de police mis en cause

Nom de la commission de service de police : Commission de service de police de Halton

Membre de la commission mis en cause : Jeff Knoll

États de service (mandat) : 2012 – 2026

Renouvellement du mandat : 2022 (président)

Rôles particuliers joués dans la commission de service de police : Président et membre de la Commission

Inconduite fondée antérieure : Aucune

Autorité de nomination : Région de Halton

Dispositions législatives et réglementaires applicables

Selon le paragraphe 35(6) de la LSCSP, les membres d'une commission de service de police observent le code de conduite prescrit.

Le [Règlement de l'Ontario 408/23 : Code de conduite des membres des commissions de service de police](#) a été examiné à la lumière des allégations formulées dans la plainte, et les articles suivants ont été jugés pertinents :

- a) Paragraphe 3(1) – Le membre d'une commission de service de police ne doit pas se conduire d'une manière qui mine ou est susceptible de miner la confiance du public dans la commission de service de police ou le service de police dont le fonctionnement est assuré par la commission de service de police.
- b) Article 12 – Le membre d'une commission de service de police ne doit pas prétendre parler au nom de la commission de service de police, sauf si elle l'y autorise.

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE MENÉE

Dans le cadre du processus d'enquête, des entrevues ont été menées avec le plaignant et le membre de la commission mis en cause, Jeff Knoll, ainsi qu'avec le président de l'Association de police régionale de Halton (APRH). De plus, les plaintes de l'APRH ont été examinées. Du contenu média de sources ouvertes et des renseignements fournis par le plaignant ont également contribué à cette enquête.

Entrevue avec le plaignant

Voici un résumé des souvenirs et des points de vue du plaignant, tels qu'ils ont été exprimés pendant l'entrevue.

Le 19 avril 2025, vers 1 h 34, Jeff Knoll, président de la Commission de service de police de Halton, a publié un message public sur son compte Facebook dans lequel il appuyait la candidate du Parti libéral Anita Anand pour la circonscription d'Oakville-Est aux élections fédérales de 2025. Bien que le soutien ait été publié sur le compte Facebook personnel de M. Knoll, le compte indique clairement qu'il est conseiller municipal et conseiller régional de la Ville d'Oakville. Du point de vue du plaignant, il était donc difficile de discerner clairement que ce soutien relevait d'une expression purement personnelle.

Bien que le message original ne mentionnait pas le rôle de M. Knoll à titre de président de la Commission de service de police de Halton, son message de soutien a par la suite été republié par un membre de l'équipe de campagne d'Anita Anand. Dans cette republication, il était indiqué que M. Knoll était le président de la Commission de service de police de Halton, ce qui, de l'avis du plaignant, a contribué aux préoccupations du public concernant le soutien.

À la suite du soutien et de la republication du message, le plaignant a déclaré avoir reçu plusieurs appels téléphoniques de membres de la communauté qui étaient contrariés par le soutien. Comme ses coordonnées sont accessibles au public, les membres de la communauté ont communiqué directement avec lui pour exprimer leurs préoccupations. Parmi ces personnes qui ont communiqué avec le plaignant, il y avait des personnes ayant des liens avec l'APRH, y compris son président, et elles ont fait savoir que plusieurs policiers étaient mécontents à l'égard de ce soutien.

De l'avis du plaignant, le soutien a eu une incidence négative sur le niveau de confiance que certains agents de police et membres de la communauté avaient envers la Commission des services policiers, d'autant plus que l'événement s'est produit pendant une campagne électorale fédérale en cours. Il a été mentionné que les préoccupations étaient exacerbées par le fait que le candidat conservateur adverse était un policier à la retraite, ainsi que par la frustration constante des policiers concernant la réforme du système de mise en liberté sous caution et les questions de sécurité publique.

Le plaignant a déclaré être d'avis que le soutien, ainsi que la republication subséquente désignant M. Knoll comme président de la Commission de service de police, ont soulevé des questions en vertu du *Code de conduite des membres des commissions des services policiers*. Ces préoccupations concernaient le maintien de la confiance du public et la distinction claire entre les opinions et les rôles officiels. De l'avis du plaignant, l'inclusion d'une formulation précisant que le soutien exprimait une opinion aurait nettement modifié la façon dont le soutien était perçu.

Entrevue avec un témoin

Une entrevue a été menée avec le président de l'APRH.

Environ 20 membres de l'Association ont communiqué avec l'APRH pour faire part de leurs préoccupations au sujet du soutien accordé par Jeff Knoll le 19 avril 2025. Les plaintes ont été reçues par téléphone, message texte ou courriel. La plupart des plaintes ont été reçues les 19 et 20 avril 2025 ou vers ces dates.

À la lumière des préoccupations exprimées par les membres, le président de l'Association s'est senti obligé d'écrire une lettre à la CSPH.

Entrevue avec le membre de la commission de service de police mis en cause

Une entrevue a été menée avec le membre de la commission mis en cause, le président Jeff Knoll.

Jeff Knoll est actuellement président de la CSPH et occupe ce poste depuis cinq ans. Il s'agit de son quatrième mandat à la CSPH. Il est également conseiller municipal de la région de Halton et de la Ville d'Oakville et occupe ce poste depuis 25 ans.

Jeff Knoll a publié un message sa page Facebook personnelle le 19 avril 2025 pour appuyer la candidate libérale Anita Anand dans le cadre des élections fédérales de 2025. Le message a été publié sur sa page Facebook personnelle et ne mentionnait pas son rôle au sein de la CSPH. Il a accordé son soutien de manière très réfléchie et s'est assuré qu'il n'était pas associé à son poste au sein de la Commission, à son rôle de conseiller municipal ou à l'une ou l'autre de ses activités commerciales. Le message n'a pas été publié sur son compte LinkedIn afin de ne pas être associé à sa vie professionnelle. La page Facebook est utilisée pour publier du contenu de nature personnelle, comme des événements familiaux ou des vacances, et les demandes d'amis sont surveillées. Il peut y avoir un message quelconque qui fait mention de la Commission, par exemple lors de sa nomination et de sa réélection à titre de président.

Jeff Knoll a déclaré que la décision d'accorder son soutien avait été difficile à prendre, mais il croyait fermement qu'il devait accorder son soutien compte tenu du paysage politique actuel.

Le soutien exprimé relevait d'une décision personnelle, et il exerçait un droit constitutionnel.

Il s'est dit frustré que les associations policières, y compris l'APRH, accordent souvent leur soutien à des candidats politiques, et que des membres aient pris et publié des photographies en uniforme avec des candidats politiques, qualifiant la situation de [traduction] « deux poids, deux mesures ».

Jeff Knoll a fait part de son respect pour l'APRH et les membres du Service de police régional de Halton et a compris leurs préoccupations. Il a déclaré qu'il croyait que les plaintes étaient liées au fait qu'il appuyait un candidat libéral plutôt qu'un candidat conservateur.

Jeff Knoll a déclaré qu'il adorait son travail au sein de la CSPH. Il a déclaré qu'il s'est engagé à établir une bonne relation entre la commission et les membres du service et a discuté des initiatives qu'il a prises pour se rapprocher des agents. Il a exprimé son engagement continu à défendre la sécurité et le bien-être des membres du Service de police régional de Halton.

Documents supplémentaires recueillis et examinés

Plaintes de l'Association de police régionale de Halton :

Le président de l'APRH a présenté plusieurs plaintes écrites qu'il avait reçues des membres de l'Association au sujet du soutien accordé par Jeff Knoll le 19 avril 2025.

Voici un résumé des plaintes fournies par le président de l'APRH.

Dans certaines plaintes, les personnes concernées mentionnaient qu'elles étaient déçues que Jeff Knoll ne soit pas resté impartial sur le plan public et, dans l'une d'elles, l'auteur s'est demandé si le soutien constituait un conflit d'intérêts en vertu de la LSCSP. Dans bon nombre des plaintes, les auteurs ont mentionné être préoccupés par le fait que Jeff Knoll appuyait un candidat libéral plutôt qu'un candidat conservateur et ont qualifié la politique de réforme du système de mise en liberté sous caution du Parti libéral de [traduction] « pêcher-relâcher ».

Lettre de l'Association de police régionale de Halton à Jeff Knoll et au chef Stephen Tanner :

En réponse aux plaintes reçues de membres de l'APRH, le président de l'APRH a envoyé une lettre à Jeff Knoll et au chef de la police régionale de Halton, Stephen Tanner.

La lettre faisait mention de trois plaintes écrites rédigées par des membres de l'Association. Dans l'une des plaintes citées, l'auteur a soulevé la question de savoir si ce soutien constituait un conflit d'intérêts. Dans une autre, l'auteur a évoqué les [traduction] « politiques d'attraper-relâcher » des partis libéraux. Dans l'une des plaintes citées, l'auteur exprimait sa déception que Jeff Knoll ne soit pas resté [traduction] « à tout le moins, impartial en public à l'égard de l'élection fédérale ».

La lettre indiquait que [traduction] « en tant qu'Association, nous nous sentons contraints de consigner officiellement notre déception ».

Renseignements de sources ouvertes : Collecte et examen

Facebook :

Le plaignant a fourni une copie du message de soutien publié sur la page Facebook personnelle de Jeff Knoll le 19 avril 2025. Dans le message, Jeff Knoll appuie la candidate libérale Anita Anand aux élections fédérales de 2025 :

Jeff Knoll's Post



Jeff Knoll

April 19 at 1:34 AM · 🌐

Our Endorsement of the Honourable Anita Anand and the Right Honourable Mark Carney

As lifelong Progressive Conservatives, this is not a decision we make lightly, and we have not typically endorsed a candidate, but we feel it is our civic responsibility to speak out for what is the best choice for our country at this crucial time.

Jeff has served as a candidate for the Ontario PC Party, worked on staff for both the federal and provincial Conservative parties, and served as political staff to several PC MPs and MPPs. [Michelle Knoll](#) has volunteered on countless PC campaigns over the years—in fact, we met while working together on the same Progressive Conservative campaign. Michelle's stepfather, the Honourable Dennis Timbrell, was a long-serving Ontario PC Cabinet Minister and a leadership contender following the retirement of Premier Bill Davis in 1985. Many of our closest friends and colleagues are committed Tories. For us, the Progressive Conservative Party has always been more than just a political affiliation—it's been a part of our personal identity.

We've always identified as Red Tories—moderate, community-focused conservatives who believe in traditional conservative values with a strong emphasis on social responsibility, public service, community, and nation-building. These are values that we share with Blue Liberals like Mark Carney.

We share all of this to underscore the difficulty we had in reaching this decision to cross party lines and make a choice that reflects what we believe is in the best interest of Canada today. For us, our choice is to look past loyalty to a political party; it is about choosing the leadership that can best navigate the threats to our economy, our jobs, and even our sovereignty. At this time, we believe the absolute best choice in Oakville East is Anita Anand and Mark Carney.

In a world where misinformation spreads rapidly and division too often defines political debate, we believe Canada needs calm, principled, and capable leadership—leaders who bring people together, act with integrity, and focus on real solutions over rhetoric. People who reflect the best of what it means to be Canadian: respectful, steady, informed, and driven by a genuine desire to serve. This is why we are inspired by Mark Carney. His positive, principled approach to politics is a breath of fresh air in a time of global uncertainty and political chaos. His financial expertise is unmatched, and his international stature makes him an ideal ambassador for Canada—especially in our relationship with the United States. He brings vision, dignity and credibility to the role of Prime Minister.

We have come to know Anita Anand over the past several years. Jeff, whose public service work has been primarily focused on community safety and crime prevention, has seen firsthand her accessibility and commitment to addressing local and national issues like auto theft and violent crime. She has consistently shown a willingness to work across jurisdictions and party lines to deliver real results.

Michelle, as Executive Director of a local charity, saw in Anita's role as Minister of Public Services and

Procurement during the pandemic a leader who met crisis with clarity and compassion. From securing PPE to overseeing the national vaccine rollout, she embodied competence and calm in a time of national urgency.

We won't pretend to agree with the Liberal Party on every issue—just as we don't always agree with any party. But at this critical time, Anita reflects the values that are most important to us, has the most experience, and is best suited to represent our riding in the House of Commons. We believe Anita Anand and Mark Carney represent the kind of thoughtful and principled leadership that Canada needs right now.

We reject the view—too often expressed—that Canada is broken. Yes, there are serious challenges we must address, but we believe this country remains strong, resilient, and full of potential. Over the past several months, as chaos has unfolded south of the border, we've seen this demonstrated in real time as Canadians have come together with resolve and clarity of purpose. That's the Canada we believe in—and the one we want to build upon.

Our decision reflects what we believe is right—for our country, our community, our economy, and our family.

This is the most consequential election of our generation. And in this moment, we are proud to support leaders like Anita Anand and Mark Carney—not because of partisanship, but because they represent a hopeful, inclusive, and dignified path forward for Canada.

— Jeff & Michelle [Jeff Knoll](#)



Cette capture d'écran n'existe qu'en anglais.

Le plaignant a fourni une copie de la republication faite sur la page Facebook d'Anita Anand. Dans son message de republication, M^{me} Anand a déclaré que [traduction] « ce fut un privilège de travailler avec Jeff en sa qualité de président de la Commission de police de Halton » :



Anita Anand
April 19 · 🌐

From Michelle's work at Oak Park to Jeff's leadership on Town Council, the Knolls have spent decades making Oakville a better place to live. Oakville would not be the incredible town it is today without them, and I will always be grateful for their service.

It has been a privilege to work with Jeff in his capacity as Chair of the Halton Police Board. Together, we will work tirelessly to get law enforcement the support they need, keep criminals off our streets, and make Oakville a safer place to live.

Jeff & Michelle — receiving your endorsement is one of the great honours of my life. In this consequential moment, I thank you for standing with me as we fight for Oakville and Canada.



Cette capture d'écran n'existe qu'en anglais.

Le plaignant a fourni un lien vers un message publié sur la page Facebook personnelle de Jeff Knoll le 18 octobre 2025. Dans ce message, Jeff Knoll s'est identifié comme président de la Commission de service de police de Halton et a joint des photographies de lui portant ce qui semble être une veste de la commission à l'occasion d'une activité de la commission. Bien que le message faisait référence au rôle de président de M. Knoll et comprenait des photographies de lui portant une tenue de la commission dans un cadre lié à la commission, il a été fait à l'occasion d'une étape importante de la vie familiale et revêtait essentiellement un caractère festif.

CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE

Je fais les constatations suivantes en me fondant sur les documents et les renseignements recueillis pendant l'enquête, qui figurent maintenant dans le présent rapport :

1. **Le 19 avril 2025, le président de la CSPH, Jeff Knoll, a publiquement appuyé une candidate aux élections fédérales de 2025.**
 - a. Le message de soutien a été publié sur la page Facebook personnelle de Jeff Knoll.
 - b. Le message de soutien ne faisait aucune mention du poste de Jeff Knoll au sein de la CSPH.

- c. La page Facebook de Jeff Knoll n'est pas directement associée à la CSPH, mais elle contient des publications dans lesquelles il est fait mention de son rôle ainsi que des photographies de ce qui semble être Jeff Knoll portant une veste de la CSPH dans le cadre d'activités de la CSPH.
- 2. Également le 19 avril 2025, le message de soutien initial publié par Jeff Knoll a été republié sur la page Facebook de la candidate libérale de l'époque, Anita Anand.**
 - a. Dans le message republié de M^{me} Anand, il était indiqué que Jeff Knoll est le président de la commission de police de Halton.
- 3. Certains membres du public ainsi que certains membres de l'APRH ont fait part de leurs préoccupations concernant le soutien politique.**

RAPPORT SUR LES CONSTATATIONS

Président de la Commission de service
de police de Halton : Jeff Knoll

**Enquête sur la conduite d'un
membre de la commission en
vertu du paragraphe 106(1)
(INV-25-167)**

Présenté à :
Ryan Teschner
Inspecteur général des services
policiers de l'Ontario

Le 5 août 2026

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES POLICIERS ET DU SERVICE D'INSPECTION DES SERVICES POLICIERS	3
INTRODUCTION.....	3
APERÇU DE L'ENQUÊTE.....	4
La plainte	4
Le membre de la commission de service de police mis en cause	4
Dispositions législatives et réglementaires applicables.....	4
RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE MENÉE.....	5
Entrevue avec le plaignant.....	5
Entrevue avec un témoin.....	5
Entrevue avec le membre de la commission de service de police mis en cause.....	6
Documents supplémentaires recueillis et examinés.....	7
Renseignements de sources ouvertes : Collecte et examen.....	8
CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE	11

À PROPOS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES POLICIERS ET DU SERVICE D'INSPECTION DES SERVICES POLICIERS

L'inspecteur général des services policiers améliore le rendement et la responsabilisation des services policiers et de la gouvernance policière en supervisant la prestation de services policiers convenables et efficaces à travers l'Ontario.

L'inspecteur général veille à la conformité aux lois et aux normes de la province en matière de services policiers et a le pouvoir d'émettre des directives et des mesures progressives, fondées sur le risque et exécutoires pour protéger la sécurité publique. La *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* de l'Ontario prévoit des mesures de protection pour s'assurer que le devoir légal de l'inspecteur général est exécuté indépendamment du gouvernement.

L'inspecteur général des services policiers dirige le Service d'inspection des services policiers (SISP). Le SISP fournit un soutien opérationnel pour mener des inspections et des enquêtes et pour offrir une surveillance et des conseils aux services de police, aux commissions et aux employeurs de constables spéciaux de l'Ontario. En tirant parti de la recherche indépendante et des renseignements sur les données, le SISP assure la promotion des pratiques exemplaires et cerne les points à améliorer, en veillant à ce que des services policiers et une gouvernance policière de grande qualité soient offerts pour accroître la sécurité de l'ensemble de la population ontarienne.

Nommé en mars 2023, Ryan Teschner est le premier inspecteur général des services policiers de l'Ontario, avec des fonctions et des pouvoirs prévus par la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers*. M. Teschner est un expert reconnu en administration publique, en services policiers et en gouvernance policière.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inspecteur général des services policiers ou le SISP, veuillez consulter le site www.iopontario.ca/fr.

INTRODUCTION

Le présent rapport est présenté à l'inspecteur général des services policiers par un inspecteur nommé par l'inspecteur général, qui a mené une enquête en vertu de la partie VII de la [Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers](#) (LSCSP).

APERÇU DE L'ENQUÊTE

La plainte

L'inspecteur général des services policiers a reçu une plainte de la part de la vice-présidente de la Commission de service de police de Halton (CSPH), conformément au paragraphe 108(1) de la LSCSP. Le président de la CSPH a reçu une lettre du président de l'Association de police régionale de Halton (APRH) concernant plusieurs membres de l'association qui ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que le président, Jeff Knoll, ait publiquement apporté son soutien à une candidate aux élections fédérales de 2025 sur les médias sociaux.

Le membre de la commission de service de police mis en cause

Nom de la commission de service de police : Commission de service de police de Halton

Membre de la commission mis en cause : Jeff Knoll

États de service (mandat) : 2012 – 2026

Renouvellement du mandat : 2022 (président)

Rôles particuliers joués dans la commission de service de police : Président et membre de la commission

Inconduite fondée antérieure : Aucune

Autorité de nomination : Région de Halton

Dispositions législatives et réglementaires applicables

Selon le paragraphe 35 (6) de la LSCSP, tout membre d'une commission de service de police doit observer le code de conduite prescrit.

Le [Règlement de l'Ontario 408/23 : Code de conduite des membres des commissions de service de police](#) a été examiné à la lumière des allégations formulées dans la plainte, et les articles suivants ont été jugés pertinents :

- a) Paragraphe 3(1) – Le membre d'une commission de service de police ne doit pas se conduire d'une manière qui mine ou est susceptible de miner la confiance du public dans la commission de service de police ou le service de police dont le fonctionnement est assuré par la commission de service de police.
- b) Article 12 – Le membre d'une commission de service de police ne doit pas prétendre parler au nom de la commission de service de police, sauf si elle l'y autorise.

RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE MENÉE

Dans le cadre du processus d'enquête, des entrevues ont été menées avec la vice-présidente Ingrid Hann, la personne mise en cause, le président Jeff Knoll, ainsi que le président de l'APRH. Par ailleurs, les plaintes émanant de l'APRH ont été examinées. Les médias de source ouverte ont également contribué à cette enquête.

Entrevue avec le plaignant

Une entrevue a été menée avec le président de l'APRH.

L'APRH a été contactée par une vingtaine de membres de l'Association qui ont fait part de leurs préoccupations concernant le fait que le président Jeff Knoll ait apporté son soutien à une candidate libérale aux élections fédérales sur sa page Facebook personnelle, le 19 avril 2025. Les plaintes ont été reçues par téléphone, message texte ou courriel. La plupart des plaintes ont été reçues les 19 et 20 avril 2025 ou vers ces dates.

À la lumière des préoccupations exprimées par les membres, le président de l'Association s'est senti obligé d'écrire une lettre à la CSPH.

Entrevue avec un témoin

Une entrevue a été menée avec la vice-présidente Ingrid Hann.

Ingrid Hann est vice-présidente de la Commission de service de police de Halton et y occupe actuellement son troisième mandat. Elle a indiqué que Jeff Knoll occupait le poste de président depuis environ 2021 et qu'il siégeait à cette commission depuis près de 13 ans. Selon elle, il s'agit d'un membre expérimenté de la commission qui s'implique beaucoup dans la gouvernance municipale.

Elle a expliqué que le président Knoll avait reçu une lettre du président de l'Association de police régionale de Halton, dans laquelle celui-ci exprimait ses préoccupations quant au fait qu'il ait publiquement apporté son soutien à une candidate du Parti libéral en vue des prochaines élections fédérales. La lettre comprenait des extraits de commentaires écrits par des membres de l'Association, qui exprimaient leur déception et leur inquiétude concernant ce soutien, sans toutefois identifier les plaignants.

Avec l'accord de la commission, le président Knoll l'a approchée en sa qualité de vice-présidente afin de soumettre l'affaire à l'inspecteur général, conformément aux obligations prévues par la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers*.

Elle a expliqué que la commission avait consulté un conseiller et avait déterminé qu'il était approprié d'informer l'inspecteur général. Compte tenu de son rôle de vice-présidente et du retrait du président Knoll du processus, il lui a été demandé d'envoyer la correspondance au nom de la commission.

Elle a estimé que le président Knoll n'avait pas commis d'inconduite et a décrit son action au sein de la commission comme étant constamment axée sur la gouvernance, la sécurité communautaire et le maintien de la confiance du public. À son avis, il est un président dévoué qui cherche régulièrement des occasions de renforcer l'efficacité de la commission et d'améliorer les relations entre les membres de la commission et le service de police.

Bien qu'elle n'ait pas personnellement contesté ce soutien, elle estimait qu'il aurait été inapproprié de ne pas donner suite à la lettre de l'Association. Il a été jugé nécessaire de porter l'affaire devant l'inspecteur général afin de garantir la transparence, la responsabilisation et le respect des obligations législatives de la commission.

Tout au long de son mandat au sein de la commission aux côtés du président Knoll, elle a indiqué n'avoir jamais eu connaissance d'allégations antérieures d'inconduite le concernant. Au contraire, elle l'a décrit comme quelqu'un qui va régulièrement au-delà de ses obligations pour soutenir les initiatives de la commission et favoriser la collaboration avec les agents.

Entrevue avec le membre de la commission de service de police mis en cause

Une entrevue a été menée avec le membre de la commission mis en cause, le président Jeff Knoll.

Jeff Knoll est actuellement président de la CSPH et occupe ce poste depuis cinq ans. Il s'agit de son quatrième mandat à la CSPH. Il est également conseiller municipal de la région de Halton et de la Ville d'Oakville et occupe ce poste depuis 25 ans.

Jeff Knoll a publié un message sur sa page Facebook personnelle le 19 avril 2025 pour apporter son soutien à la candidate libérale Anita Anand dans le cadre des élections fédérales de 2025. Le message a été publié sur sa page Facebook personnelle et ne mentionnait pas son rôle au sein de la CSPH. Il a apporté son soutien de manière très réfléchie et s'est assuré qu'il n'était pas associé à son poste au sein de la commission, à son rôle de conseiller municipal ou à l'une ou l'autre de ses activités commerciales. La publication n'a pas été faite sur son compte LinkedIn pour ne pas être associée à sa vie professionnelle. La page Facebook est utilisée pour publier du contenu de nature personnelle, comme des événements familiaux ou des vacances, et les demandes

d'amis sont surveillées. Il peut arriver qu'un message quelconque fasse mention de la commission, par exemple lors de sa nomination ou de sa réélection à titre de président.

Jeff Knoll a déclaré que la décision d'apporter son soutien avait été difficile à prendre, mais qu'il était fermement convaincu de la nécessité de le faire compte tenu du paysage politique actuel.

Le soutien exprimé relevait d'une décision personnelle, et il exerçait un droit constitutionnel.

Il s'est dit frustré que les associations policières, y compris l'APRH, apportent souvent leur soutien à des candidats politiques, et que des membres aient pris et publié des photographies en uniforme avec des candidats politiques, qualifiant la situation de [traduction] « deux poids, deux mesures ».

Jeff Knoll a fait part de son respect pour l'APRH et les membres du Service de police régional de Halton, et a déclaré comprendre leurs préoccupations. Il a indiqué qu'il croyait que les plaintes étaient liées au fait qu'il avait apporté son soutien à une candidate libérale plutôt qu'à un candidat conservateur.

Jeff Knoll a déclaré qu'il adorait son travail au sein de la CSPH. Il a déclaré qu'il s'est engagé à établir une bonne relation entre la commission et les membres du service et a discuté des initiatives qu'il a prises pour se rapprocher des agents. Il a exprimé son engagement continu à défendre la sécurité et le bien-être des membres du Service de police régional de Halton.

Documents supplémentaires recueillis et examinés

Plaintes de l'Association de police régionale de Halton :

Le président de l'APRH a présenté plusieurs plaintes écrites qu'il avait reçues des membres de l'Association concernant le soutien apporté par Jeff Knoll le 19 avril.

Voici un résumé des plaintes fournies par le président de l'APRH.

Dans certaines plaintes, les personnes concernées mentionnaient qu'elles étaient déçues que Jeff Knoll ne soit pas resté impartial en public et, dans l'une d'elles, l'auteur s'est demandé si le soutien constituait un conflit d'intérêts en vertu de la LSCSP. Dans bon nombre des plaintes, les auteurs se sont dits préoccupés par le fait que Jeff Knoll apporte son soutien à une candidate libérale plutôt qu'à un candidat conservateur, et ont qualifié la politique de réforme du système de mise en liberté sous caution du Parti libéral de [traduction] « attraper-relâcher ».

Lettre de l'Association de police régionale de Halton à Jeff Knoll et au chef Stephen Tanner :

En réponse aux plaintes reçues de la part de membres de l'APRH, le président de l'APRH a envoyé une lettre à Jeff Knoll et au chef de la police régionale de Halton, Stephen Tanner.

La lettre faisait mention de trois plaintes écrites rédigées par des membres de l'Association. Dans l'une des plaintes citées, l'auteur a soulevé la question de savoir si ce soutien constituait un conflit d'intérêts. Dans une autre, l'auteur a évoqué les [traduction] « politiques d'attraper-relâcher » du Parti libéral. Dans l'une des plaintes citées, l'auteur exprimait sa déception que Jeff Knoll ne soit pas resté [traduction] « à tout le moins impartial en public à l'égard de l'élection fédérale ».

La lettre indiquait que [traduction] « en tant qu'Association, nous nous sentons contraints de consigner officiellement notre déception ».

Renseignements de sources ouvertes : Collecte et examen

Facebook :

Dans le cadre de l'enquête, l'inspecteur a obtenu une copie du message de soutien publié sur la page Facebook personnelle de Jeff Knoll le 19 avril 2025. Dans ce message, Jeff Knoll apporte son soutien à la candidate libérale Anita Anand dans le cadre des élections fédérales de 2025 :

Jeff Knoll's Post



Jeff Knoll

April 19 at 1:34 AM · 🌐

Our Endorsement of the Honourable Anita Anand and the Right Honourable Mark Carney

As lifelong Progressive Conservatives, this is not a decision we make lightly, and we have not typically endorsed a candidate, but we feel it is our civic responsibility to speak out for what is the best choice for our country at this crucial time.

Jeff has served as a candidate for the Ontario PC Party, worked on staff for both the federal and provincial Conservative parties, and served as political staff to several PC MPs and MPPs. [Michelle Knoll](#) has volunteered on countless PC campaigns over the years—in fact, we met while working together on the same Progressive Conservative campaign. Michelle's stepfather, the Honourable Dennis Timbrell, was a long-serving Ontario PC Cabinet Minister and a leadership contender following the retirement of Premier Bill Davis in 1985. Many of our closest friends and colleagues are committed Tories. For us, the Progressive Conservative Party has always been more than just a political affiliation—it's been a part of our personal identity.

We've always identified as Red Tories—moderate, community-focused conservatives who believe in traditional conservative values with a strong emphasis on social responsibility, public service, community, and nation-building. These are values that we share with Blue Liberals like Mark Carney.

We share all of this to underscore the difficulty we had in reaching this decision to cross party lines and make a choice that reflects what we believe is in the best interest of Canada today. For us, our choice is to look past loyalty to a political party; it is about choosing the leadership that can best navigate the threats to our economy, our jobs, and even our sovereignty. At this time, we believe the absolute best choice in Oakville East is Anita Anand and Mark Carney.

In a world where misinformation spreads rapidly and division too often defines political debate, we believe Canada needs calm, principled, and capable leadership—leaders who bring people together, act with integrity, and focus on real solutions over rhetoric. People who reflect the best of what it means to be Canadian: respectful, steady, informed, and driven by a genuine desire to serve. This is why we are inspired by Mark Carney. His positive, principled approach to politics is a breath of fresh air in a time of global uncertainty and political chaos. His financial expertise is unmatched, and his international stature makes him an ideal ambassador for Canada—especially in our relationship with the United States. He brings vision, dignity and credibility to the role of Prime Minister.

We have come to know Anita Anand over the past several years. Jeff, whose public service work has been primarily focused on community safety and crime prevention, has seen firsthand her accessibility and commitment to addressing local and national issues like auto theft and violent crime. She has consistently shown a willingness to work across jurisdictions and party lines to deliver real results.

Michelle, as Executive Director of a local charity, saw in Anita's role as Minister of Public Services and

Procurement during the pandemic a leader who met crisis with clarity and compassion. From securing PPE to overseeing the national vaccine rollout, she embodied competence and calm in a time of national urgency.

We won't pretend to agree with the Liberal Party on every issue—just as we don't always agree with any party. But at this critical time, Anita reflects the values that are most important to us, has the most experience, and is best suited to represent our riding in the House of Commons. We believe Anita Anand and Mark Carney represent the kind of thoughtful and principled leadership that Canada needs right now.

We reject the view—too often expressed—that Canada is broken. Yes, there are serious challenges we must address, but we believe this country remains strong, resilient, and full of potential. Over the past several months, as chaos has unfolded south of the border, we've seen this demonstrated in real time as Canadians have come together with resolve and clarity of purpose. That's the Canada we believe in—and the one we want to build upon.

Our decision reflects what we believe is right—for our country, our community, our economy, and our family.

This is the most consequential election of our generation. And in this moment, we are proud to support leaders like Anita Anand and Mark Carney—not because of partisanship, but because they represent a hopeful, inclusive, and dignified path forward for Canada.

— Jeff & Michelle [Jeff Knoll](#)



Cette capture d'écran n'existe qu'en anglais.

Dans le cadre de l'enquête, l'inspecteur a obtenu une copie d'un message de republication publié sur la page Facebook d'Anita Anand, reprenant le message de soutien initial rédigé par Jeff Knoll, président de la CSPH. Dans son message de republication, M^{me} Anand a déclaré que [traduction] « ce fut un privilège de travailler avec Jeff en sa qualité de président de la Commission de police de Halton » :

Dans le cadre de l'enquête, l'inspecteur a obtenu un lien vers une publication parue sur la page Facebook personnelle de Jeff Knoll le 18 octobre 2025. Dans ce message, Jeff Knoll s'est identifié comme président de la Commission de service de police de Halton et a joint des photographies de lui portant ce qui semble être une veste de la commission à l'occasion d'une activité de la commission. Bien que le message faisait référence au rôle de président de M. Knoll et comprenait des photographies de lui portant une tenue de la commission dans un cadre lié à la commission, il a été fait à l'occasion d'une étape importante de la vie familiale et revêtait essentiellement un caractère festif.

CONSTATATIONS DE L'ENQUÊTE

Je fais les constatations suivantes en me fondant sur les documents et les renseignements recueillis pendant l'enquête, qui figurent maintenant dans le présent rapport :

- 1. Le 19 avril 2025, le président de la CSPH, Jeff Knoll, a publiquement apporté son soutien à une candidate aux élections fédérales de 2025.**
 - a. Le message de soutien a été publié sur la page Facebook personnelle de Jeff Knoll.
 - b. Le message de soutien ne faisait aucune mention du poste de Jeff Knoll au sein de la CSPH.
 - c. La page Facebook de Jeff Knoll n'est pas directement associée à la CSPH, mais elle contient des publications dans lesquelles il est fait mention de son rôle ainsi que des photographies de ce qui semble être Jeff Knoll portant une veste de la CSPH dans le cadre d'activités de la CSPH.
- 2. Également le 19 avril 2025, le message de soutien initial publié par Jeff Knoll a été republié sur la page Facebook de la candidate libérale de l'époque, Anita Anand.**
 - a. Dans le message republié de M^{me} Anand, il était indiqué que Jeff Knoll est le président de la Commission de police de Halton.
- 3. Certains membres du public ainsi que certains membres de l'APRH ont fait part de leurs préoccupations concernant le soutien politique.**

777, rue Bay, 7^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2C8
Tél. : +1-416-873-5930 ou 1-888-333-5078
<https://www.iopontario.ca/fr>

Améliorer le rendement des services policiers
pour rendre l'Ontario plus sûr.